



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1750

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées / Agriculture / Industries

Sous-thème(s) : Zones de protection des captages

## **Contrôle des permis octroyés dans les zones de prévention existantes et futures**

### **1. Libellé de la mesure**

***Contrôle des permis octroyés dans les zones de prévention existantes et futures.***

### **2. Explicatif du libellé**

Le tableau ci-dessous reprend les ouvrages ou les activités qui sont interdits ou réglementés dans les zones de prévention des captages. Les listes I et II reprennent les polluants (respectivement dangereux et non dangereux) pertinents pour les eaux souterraines (annexe XX du Code de l'eau). Lorsqu'une zone est constituée, les ouvrages et activités existantes et connues sont mises en conformité moyennant délai.

<b>Objet</b>
Circuit ou terrain de sports moteurs (interdit)
Puits perdant, y compris pour l'évacuation des eaux pluviales (interdit)
Stockage aérien d'hydrocarbures et de substances des listes I ou II
Stockage aérien de substances solides des listes I ou II
Conduite transport d'hydrocarbures et de produits liste I ou II
Enclos couvert pour animaux
Installation d'élimination ou de valorisation des déchets
Stockage d'hydrocarbures liquides existants
Réservoir abandonné
Système d'épuration individuelle (cas d'urgence ou exceptionnels)
Centre d'enfouissement technique
Stockage enterré d'hydrocarbures et de substances dangereuses
Epandage souterrain d'effluents domestiques
Stockage de matières organiques en dehors du site de production
Lieu de concentration d'animaux à caractère permanent
Entreposage de produits à risques
Bassin d'orage non étanches
Terrain de camping
Voirie existante

Voirie nouvelle
Aire de stationnement > 5 véhicules
Egout, conduit d'évacuation ou caniveau étanche
Lieu de concentration d'animaux mobile existant
Transformateur
Stockage à la ferme d'effluents d'élevage et stockage de produits d'ensilage
Réservoir enterré pour stockage d'hydrocarbures et de substances des listes I ou II

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

L'expérience montre qu'il est également nécessaire de procéder à des contrôles de certains établissements pour assurer la conformité. Ces contrôles peuvent être programmés par le Département de la Police et des Contrôles.